

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Jimmy JOLLY a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Election du Maire délégué de Brunelles
3. Prix de vente des lots du lotissement de la "Maçonnerie" 2ème tranche
4. Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2025/2028
5. Opération d'enfouissement des réseaux aériens La Poterie
6. Opération d'enfouissement des réseaux aériens rue du Val Roquet
7. Tarif de la location de la halle 2025
8. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025
9. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activités
10. Rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche
11. Renouvellement convention TLPE
12. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BRUNELLES (délibération 1-13/11/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire délégué de Brunelles, suite à la démission de Francis DE KONINCK.

Après un appel à candidature, Thierry CARLIER s'est porté candidat. Il est procédé au vote.

Déroulement du tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, qu'il a ensuite déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

CANDIDAT : Thierry CARLIER

Résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	21

Monsieur Thierry CARLIER a été proclamé maire délégué de Brunelles.

PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA « MAÇONNERIE » 2^{ème} TRANCHE (délibération n° 2-13/11/2024)

Edwige VEDIE rappelle que 17 lots du lotissement de la Maçonnerie 2^{ème} tranche vont être mis en vente. Ils représentent une surface totale de 9 169 m².

Compte tenu du coût de l'acquisition foncière, des frais de maîtrise d'œuvre, des travaux d'investissement et des frais financiers liés à cette opération il est proposé au Conseil Municipal de choisir entre 4 propositions tarifaires.

Edwige VEDIE présente les différentes propositions pour fixer le prix de vente au m² des lots du lotissement de la Maçonnerie :

TRANCHE 2									
LOTS A VENDRE		AVEC INTERETS D'EMPRUNT TOUT COMPRIS		SANS LES INTERETS D'EMPRUNT		SANS INTERETS D'EMPRUNT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE		SANS INTERETS D'EMPRUNT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
		PROPOSITION 1		PROPOSITION 2		PROPOSITION 3		PROPOSITION 4	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOTS A VENDRE TRANCHE 2		77,05	92,46	63,52	76,22	59,55	71,46	54,59	65,50
TOTAL M2	9 169	706 477 €	847 773 €	582 394 €	698 873 €	545 994 €	655 193 €	500 494 €	600 593 €
LOT 18	591	45 537 €	54 644 €	37 539 €	45 047 €	35 193 €	42 231 €	32 260 €	38 712 €
LOT 19	452	34 827 €	41 792 €	28 710 €	34 452 €	26 916 €	32 299 €	24 673 €	29 607 €
LOT 20	607	46 770 €	56 124 €	38 555 €	46 266 €	36 146 €	43 375 €	33 133 €	39 760 €
LOT 21	452	34 827 €	41 792 €	28 710 €	34 452 €	26 916 €	32 299 €	24 673 €	29 607 €
LOT 22	602	46 384 €	55 661 €	38 238 €	45 885 €	35 848 €	43 017 €	32 860 €	39 433 €
LOT 23	461	35 520 €	42 624 €	29 282 €	35 138 €	27 452 €	32 942 €	25 164 €	30 197 €
LOT 24	590	45 460 €	54 552 €	37 475 €	44 971 €	35 133 €	42 160 €	32 205 €	38 646 €
LOT 25	470	36 214 €	43 457 €	29 853 €	35 824 €	27 987 €	33 585 €	25 655 €	30 786 €
LOT 26	594	45 768 €	54 922 €	37 730 €	45 275 €	35 371 €	42 446 €	32 424 €	38 908 €
LOT 27	470	36 214 €	43 457 €	29 853 €	35 824 €	27 987 €	33 585 €	25 655 €	30 786 €
LOT 28	596	45 922 €	55 107 €	37 857 €	45 428 €	35 490 €	42 589 €	32 533 €	39 039 €
LOT 29	470	36 214 €	43 457 €	29 853 €	35 824 €	27 987 €	33 585 €	25 655 €	30 786 €
LOT 30	553	42 609 €	51 131 €	35 125 €	42 150 €	32 930 €	39 516 €	30 186 €	36 223 €
LOT 31	466	35 906 €	43 087 €	29 599 €	35 519 €	27 749 €	33 299 €	25 437 €	30 524 €
LOT 32	560	43 148 €	51 778 €	35 570 €	42 684 €	33 347 €	40 016 €	30 568 €	36 681 €
LOT 33	617	47 540 €	57 048 €	39 190 €	47 029 €	36 741 €	44 089 €	33 679 €	40 415 €
LOT 34	618	47 617 €	57 141 €	39 254 €	47 105 €	36 801 €	44 161 €	33 734 €	40 481 €

Après étude des différentes propositions le Conseil Municipal estime que pour la proposition 1 les prix sont trop élevés pour l'acheteur et que la proposition 4 entrainerait une importante perte financière pour la commune.

Stéphane COURPOTIN, demande alors au Conseil Municipal de voter entre les propositions 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à 17 voix pour, la proposition n° 2 à 63,52 € HT le mètre carré soit 76,22 € TTC le mètre carré et 5 voix pour, la proposition n°3, sous réserve de l'avis favorable du service des domaines.

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028

Edwige VEDIE rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire avec RELYENS arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Elle précise que lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été décidé de missionner le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et d'y adhérer ou non.

Edwige VEDIE présente l'offre retenue par le Centre de Gestion (RELYENS) et l'offre faite par l'un de nos assureurs GROUPAMA :

			Paiement cotisation assurance	Rembt des arrêts maladies	PERTE POUR LA COMMUNE	Commentaires
			DEPENSES	RECETTES		
2023 FACTURE RELYENS	Taux de 6,89% (573 939 € salaires) CNRACL	39 544,40 €	41 097,62 €	30 045,97 €	11 051,65 €	Au réel
	Taux de 1,20% (129 435 € salaires) IRCANTEC	1 553,22 €				
FACTURE RELYENS NOUVEAU CONTRAT	Taux de 5,25% (573 939 € salaires) CNRACL	30 131,79 €	31 542,63 €	19 065,81 €	12 476,82 €	sur la base des salaires 2023 et remboursements 2023
	Taux de 1,09% (129 435 € salaires) IRCANTEC	1 410,84 €				
FACTURE GROUPAMA NOUVEAU CONTRAT	Taux de 5,98% (573 939 € salaires) CNRACL	34 321,55 €	35 706,50 €	22 011,97 €	13 694,53 €	
	Taux de 1,07% (129 435 € salaires) IRCANTEC	1 384,95 €				
2024 FACTURES RELYENS ANNEE INCOMPLETE	Taux de 9,85% (546 658,40 € salaires) CNRACL	53 845,81 €	55 221,08 €	34 016,82 €	21 204,26 €	ANNEE INCOMPLETE
	Taux de 1,20% (114 606 € salaires) IRCANTEC	1 375,27 €				

Après étude des deux propositions, le Conseil Municipal retient la proposition RELYENS.

- ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028 (délibération n° 3-13/11/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, articles L. 141-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 83-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n° 2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe.

Le Maire rappelle que la commune d'Arcisses a mandaté par délibération n° 3-07/12/2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune d'Arcisses les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne,
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités,
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés,
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques,
- Le remboursement des prestations sous 2 jours
- Le tiers payant pour les frais médicaux
- Un interlocuteur unique.

En matière de service :

- La production statistique et de comptes de résultats,
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés,
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré,
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité,
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi,
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune d'Arcisses verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir,
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC,
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus,
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement,
 - Et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursement de frais), exprimées en pourcentage du TBI+NBI ou en montant,
 - Et/ou de toute ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI +NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- Décide d'adhérer au dit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25%** avec une franchise de
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaireLa masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS LA POTERIE (délibération n° 4-13/11/2024)

Hervé ENEAULT informe le Conseil Municipal que le projet de travaux présenté pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens à La Poterie Coudreceau a reçu un avis favorable d'ENERGIE EURE-ET-LOIR quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Hervé ENEAULT présente le plan de financement et demande au Conseil Municipal de statuer sur la réalisation de l'opération :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du	Environnement BT	TE28	114 000 €	80%	91 200 €	20%	22 800 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	TE28		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	Collectivité*		62 000 €	0%	- €	100%	62 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	ENERGIE Eure-et-Loir		13 000 €	80%	10 400 €	20%	2 600 €
TOTAL			189 000 €		101 600 €		87 400 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

La collectivité sera également redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire de 2 880 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas retenir cette opération pour l'exercice 2025, pour la reprogrammer ultérieurement.

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUE DU VAL ROQUET (délibération n° 5-13/11/2024)

Hervé ENEAULT informe le Conseil Municipal que le projet de travaux présenté pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue du Val Roquet à Margon a reçu un avis favorable d'ENERGIE EURE-ET-LOIR quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Hervé ENEAULT présente le plan de financement et demande au Conseil Municipal de statuer sur la réalisation de l'opération :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du	Environnement BT	TE28	87 000 €	80%	69 600 €	20%	17 400 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	TE28		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	Collectivité*		51 000 €	0%	- €	100%	51 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	ENERGIE Eure-et-Loir		26 000 €	80%	20 800 €	20%	5 200 €
TOTAL			164 000 €		90 400 €		73 600 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

La collectivité sera également redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire de 3 320 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas retenir cette opération pour l'exercice 2025, pour la reprogrammer ultérieurement.

TARIFS LOCATION DE LA HALLE 2025 (délibération n°5-14/10/2024)

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal les tarifs de location de la halle 2024 :

Prestations		Tarifs
Associations arcissoises dans le cadre d'activités non lucratives		Gratuit
Associations arcissoises dans le cadre d'activités lucratives		50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités non lucratives (selon disponibilité de la halle)	(sans chauffage)	Gratuit
	(avec chauffage)	53 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités lucratives (selon disponibilité de la halle)	(sans chauffage)	52 €
	(avec chauffage)	105 €
Organismes ou associations qui mènent des actions de solidarité, humanitaires ou culturelles (selon disponibilité de la halle)		Gratuit
Rencontre politiques ou débats d'idées (automatiquement soumise à autorisation)		Gratuit
Activités sportives (sport, rencontre en chantant,...)		Gratuit
Exposition dans le cadre de manifestations locales avec responsabilités de l'exposant sur ses œuvres		Gratuit
Conférences, comités d'entreprises (selon disponibilité halle)	(sans chauffage)	103 €
	(avec chauffage)	158 €
Vins d'honneur (tables et bancs fournis)		100 €
Vente de produits régionaux par le producteur en dégustation - vente (en dehors des marchés)	(sans chauffage)	103 €
	(avec chauffage)	158 €
Activités de promotions commerciales Salon artisanal Salon des vins Salon automobile	1ère journée	300 €
	pour les jours suivants	158 €
Activités commerciales sous l'égide de l'UCIAL, des chambres consulaires, d'organismes publics		100 €
Ventes privées ou manifestations privées (sur autorisation)	1ère journée	300 €
	pour les jours suivants	158 €
Petit marché (par an)		550 €
Mise à disposition pour les obsèques - si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du défunt a lieu dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses		Gratuit
Mise à disposition pour les obsèques - si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du défunt n'a pas lieu dans une des églises, ni dans un des cimetières d'Arcisses		100 €

Stéphane COURPOTIN propose de maintenir les tarifs 2024 mais de supprimer la prestation avec chauffage. En effet le cycle de chauffage pour la halle est prévu pour 3 heures et cela nécessite l'intervention d'un élu ou d'un membre du personnel plusieurs fois dans la journée ou le week-end pour réactiver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 16 voix pour, de conserver les tarifs 2024 mais supprimer la prestation « avec chauffage »,
- 5 voix pour, d'augmenter le tarif de la prestation « avec chauffage »,
- 1 abstention.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 (délibération n° 8-13/11/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle que les ouvertures des commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est règlementé par le Code du Travail dans ses articles L. 3131-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Dès lors, le nombre de dimanche ouvert peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'office de Tourisme et de Commerce du Perche a consulté les commerces concernés afin d'établir la liste des 12 dimanches pour lesquels une majorité des commerces de détail souhaite bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Les dates, pour l'année 2025, sont les suivantes :

Jours	Dates proposées
1	12 janvier 2025
2	19 janvier 2025
3	16 mars 2025
4	15 juin 2025
5	29 juin 2025
6	14 septembre 2025
7	12 octobre 2025
8	30 novembre 2025
9	7 décembre 2025
10	14 décembre 2025
11	21 décembre 2025
12	28 décembre 2025

Ces dérogations s'appliquent pour les commerces de détail non alimentaires afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche. Pour les commerces de détail alimentaires, elles interviennent seulement afin de leur permettre d'employer des salariés le dimanche après 13 heures, car les articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du travail instaurent par ailleurs une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à fixer douze dates d'ouverture des commerces de détail le dimanche ainsi désignées pour l'année 2025 et de les proposer pour avis conforme au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche.

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Valérie TRIVERIO propose au Conseil Municipal de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 17h30 par semaine, qui pourrait être utilisé pour un besoin urgent, au service périscolaire ou aux services techniques.

➤ RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 9-13/11/2024)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 14 novembre 2024 au 13 novembre 2025 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- 1) De créer, à compter du 14 novembre 2024 jusqu'au 13 novembre 2025, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 17h30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (délibération n° 10-13/11/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle que le rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire des observations. Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présentation du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TLPE (délibération n° 11-13/11/2024)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la convention avec la société LEYTON, société qui assure le suivi de la TLPE, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le montant forfaitaire pour cette prestation était fixé à 5 500 € HT par an pour 2022, 2023 et 2024.

La société LEYTON propose de renouveler la convention soit pour :

- 3 ans pour un montant de 6 000 € HT par an
- ou
- 5 ans pour un montant de 5 500 € HT par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler la convention avec la société LEYTON pour 5 ans et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet discothèque pour jeunes

Bruno BOBAULT propose au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle soirée pour les jeunes collégiens et lycéens. Une animation dans l'après-midi sera envisagée pour les primaires. Il propose la date du 17 mai 2025. L'organisation sera revue par la commission festivités.

➤ Inondations

Philippe RUHLMANN informe qu'il participe le 14 novembre prochain à une réunion avec les services de l'Etat pour faire un point sur les inondations qui ont touché la commune au mois d'Octobre. Il souhaite proposer lors de cette réunion des travaux rue de la Marquisière. Il faudrait, pour éviter que ce secteur inonde, recréer le fossé. Philippe RUHLMANN demande au Conseil Municipal si le coût de ces travaux peuvent être pris partiellement en charge par la commune ?

➤ Interconnexion Coudreceau

Marie BARBAZ s'interroge sur l'avancement des travaux d'interconnexion à Coudreceau ? Stéphane COURPOTIN explique que l'entreprise qui réalise les travaux a pris du retard et l'interconnexion sera donc effective au printemps 2025.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 10 décembre 2024 à 19H30
La séance est levée à 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

1. ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BRUNELLES (délibération 1-13/11/2024)
2. PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA « MAÇONNERIE » 2^{ème} TRANCHE (délibération n° 2-13/11/2024)
3. ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028 (délibération n° 3-13/11/2024)
4. OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS LA POTERIE (délibération n° 4-13/11/2024)
5. OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUE DU VAL ROQUET (délibération n° 5-13/11/2024)
6. TARIFS LOCATION DE LA HALLE 2025 (délibération n°6-14/10/2024)
7. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 (délibération n° 7-13/11/2024)
8. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 8-13/11/2024)
9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (délibération n° 9-13/11/2024)
10. RENOUVELLEMENT CONVENTION TLPE (délibération n° 10-13/11/2024)

Le Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.

La secrétaire de séance : Jimmy JOLY

QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet discothèque pour jeunes

Bruno BOBAULT propose au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle soirée pour les jeunes collégiens et lycéens. Une animation dans l'après-midi sera envisagée pour les primaires. Il propose la date du 17 mai 2025. L'organisation sera revue par la commission festivités.

➤ Inondations

Philippe RUHLMANN informe qu'il participe le 14 novembre prochain à une réunion avec les services de l'Etat pour faire un point sur les inondations qui ont touché la commune au mois d'Octobre. Il souhaite proposer lors de cette réunion des travaux rue de la Marquisière. Il faudrait, pour éviter que ce secteur inonde, recreuser le fossé. Philippe RUHLMANN demande au Conseil Municipal si le coût de ces travaux peuvent être pris partiellement en charge par la commune ?

➤ Interconnexion Coudreceau

Marie BARBAZ s'interroge sur l'avancement des travaux d'interconnexion à Coudreceau ? Stéphane COURPOTIN explique que l'entreprise qui réalise les travaux a pris du retard et l'interconnexion sera donc effective au printemps 2025.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 10 décembre 2024 à 19H30
La séance est levée à 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

1. ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BRUNELLES (délibération 1-13/11/2024)
2. PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA « MAÇONNERIE » 2^{ème} TRANCHE (délibération n° 2-13/11/2024)
3. ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028 (délibération n° 3-13/11/2024)
4. OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS LA POTERIE (délibération n° 4-13/11/2024)
5. OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUE DU VAL ROQUET (délibération n° 5-13/11/2024)
6. TARIFS LOCATION DE LA HALLE 2025 (délibération n°6-14/10/2024)
7. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 (délibération n° 7-13/11/2024)
8. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 8-13/11/2024)
9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (délibération n° 9-13/11/2024)
10. RENOUELEMENT CONVENTION TLPE (délibération n° 10-13/11/2024)

Le Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance : Jimmy JOLY